

**MAIRIE**

**560 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail : contact@mairiesrdj.fr**

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-ADM-14**Autorisation d'installation d'une grue à tour**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2, conférant au maire la responsabilité de la police municipale,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à l'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique,

Vu la demande d'autorisation déposée le 02/10/2024 par l'entreprise CARNEIRO BATIMENT, relative à l'installation d'une grue à tour dans le cadre du chantier de construction située au 352 rue des Moulins parcelle AR262,

Vu l'avis des services techniques municipaux en date du 02/10/2024,

Considérant la nécessité pour l'entreprise de disposer d'une grue à tour afin de mener à bien les travaux de construction prévus sur le site,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'usage de cette grue pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains, ainsi que le respect de la circulation,

ARRÊTE**Article 1 - Autorisation**

L'entreprise CARNEIRO BATIMENT est autorisée à installer une grue à tour, au 352 rue des Moulins parcelle AR262, à compter du 07/10/2024 et ce pendant 6 mois.

Article 2 - Conditions d'installation

L'installation et l'utilisation de la grue devront respecter les prescriptions techniques et sécuritaires définies par les services compétents. Toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons, des riverains et des travailleurs sur le chantier devront être mises en place. Une information devra être communiquée aux propriétaires des parcelles survolées par la grue.

Article 3 - Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité devra être délimité autour de la grue afin d'interdire tout accès non autorisé à la zone d'installation. La signalisation adéquate devra être mise en place pour informer les usagers de la voie publique.

Article 4 - Circulation

Les mesures nécessaires pour limiter l'impact de l'installation de la grue sur la circulation seront mises en place. Si nécessaire, des déviations ou des restrictions de circulation pourront être instaurées avec l'accord des services de voirie.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise CARNEIRO BATIMENT sera responsable de tout dommage causé à la voie publique ou aux biens privés résultant de l'installation et de l'utilisation de la grue. Elle devra veiller à la remise en état de la voie publique et des biens privés à la fin des travaux.

Article 6 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 07/10/2024 au 06/04/2025. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la mairie.

Article 7 - Exécution

Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise CARNEIRO BATIMENT, aux services techniques municipaux et à la police municipale pour exécution. Il sera également affiché à proximité du chantier pour information du public.

Article 8 - contentieux :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint Romain de Jalionas Le 02/10/2024

Le Maire, Jérôme GRAUSI

